

**ACTES REGLEMENTAIRES**  
**POLICE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD DE STRASBOURG ET RUE DE LA DEMI LUNE**  
**L'APPEL DE LA LIBERTE (FEU D'ARTIFICE)**  
**SAMEDI 20 AOUT 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,  
**VU** le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,  
**VU** la Circulaire Ministérielle n° 178 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,  
**VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

**CONSIDERANT :**

■ Que le Conseil Départemental de l'Orne – 27 Boulevard de Strasbourg - à ALENCON organise un feu d'artifice dans les jardins de la Préfecture de l'Orne dans le cadre de la manifestation dénommée «L'Appel de la Liberté », **le samedi 20 aout 2022 à 23h**,  
■ Qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de ce spectacle pyrotechnique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Boulevard de Strasbourg et rue de la Demi Lune à Alençon.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Samedi 20 aout 2022, de 22h30 à 24h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Boulevard de Strasbourg, dans la partie comprise entre le carrefour rue de la Demi Lune/Rue du 14<sup>ème</sup> Hussards et la rue du Puits au Verrier.
- Rue de la Demi Lune, dans la partie comprise entre le carrefour Boulevard de Strasbourg/Rue du 14<sup>ème</sup> Hussards et la rue Valazé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – Un itinéraire de déviation sera mis en place (dans les deux sens) par les voies suivantes :

- Place du général de Gaulle
- Rue Demées (D438)
- Boulevard de la République (D438)
- Avenue de Koutiala (D955)
- Rue de Bretagne (D112)
- Boulevard Colbert (D112)
- Boulevard Mézeray (D112)
- Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs (D112)
- Boulevard de Strasbourg (D112)

**Article 3- Samedi 20 aout 2022, de 8h00 à 24h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, Rue de la Demi Lune, dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Boulevard de Strasbourg/Rue du 14<sup>ème</sup> Hussards et la rue Valazé.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **13 JUIL. 2022**

Pour le Maire d'Alençon,  
Par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



**Tiphaine THIEULIN**